

Document:-  
**A/CN.4/SR.1200**

**Compte rendu analytique de la 1200e séance**

sujet:  
**Autre sujets**

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-  
**1973, vol. I**

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International  
(<http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm>)*

# COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL

## COMPTES RENDUS ANALYTIQUES DE LA VINGT-CINQUIÈME SESSION

Tenue à Genève du 7 mai au 13 juillet 1973

### 1200<sup>e</sup> SÉANCE

Lundi 7 mai 1973, à 15 h 20

Président : M. Richard D. KEARNEY

puis : M. Jorge CASTAÑEDA

Présents : M. Ago, M. Bartoš, M. Bilge, M. Elias, M. Hambro, M. Ouchakov, M. Quentin-Baxter, M. Ramangasoavina, M. Reuter, M. Sette Câmara, M. Tammes, M. Thiam, M. Tsuruoka, M. Ustor, M. Yasseen.

### Ouverture de la session

1. Le PRÉSIDENT déclare ouverte la vingt-cinquième session de la Commission du droit international.

### Hommage à la mémoire de M. Gonzalo Alcívar

2. Le PRÉSIDENT dit qu'il a le grand regret de devoir faire part du décès d'un membre de la Commission, M. Gonzalo Alcívar, qui était non seulement un juriste éminent, mais encore un homme pourvu d'une personnalité attachante et d'un sens très vif de l'humour. Il a déjà adressé à la veuve de M. Alcívar, M<sup>me</sup> Eugenia Calderón de Alcívar, le télégramme suivant : « En qualité de président de la Commission du droit international des Nations Unies, je tiens à vous dire, au nom de tous les membres de la Commission, la perte cruelle que nous ressentons à l'annonce du décès de notre estimé collègue, M. Gonzalo Alcívar, et à vous adresser nos condoléances les plus sincères. M. Gonzalo Alcívar a brillamment participé aux travaux de la Commission et il a servi avec un dévouement qui ne s'est jamais démenti la cause du droit qu'il avait faite sienne. Sa contribution à l'édification du droit international, tant à la Commission qu'à l'Assemblée générale des Nations Unies, demeurera son témoignage le plus durable. »

*Sur la proposition du Président, les membres de la Commission, debout, observent une minute de silence en hommage à la mémoire de M. Alcívar.*

3. M. CASTAÑEDA rappelle que M. Alcívar, après avoir enseigné le droit international à l'université de Guayaquil, a fait une brillante carrière politique au cours de laquelle il a représenté son pays à la Sixième Commission de l'Assemblée générale, dont il a été vice-président et président. Il a représenté son pays à la Conférence de Vienne sur le droit des traités, au Comité spécial pour la question de la définition de l'agression

et au Comité préparatoire de la Conférence sur le droit de la mer. Il a toujours fait siens les intérêts de l'Amérique latine, qu'il a défendus avec passion et conviction. Il a gagné le respect et l'estime de ses collègues de la Commission par ses grandes qualités personnelles, et tous les membres de la Commission voudront certainement s'associer pour adresser un message collectif de condoléances à M<sup>me</sup> Alcívar.

4. M. SETTE CÂMARA dit qu'il connaissait M. Alcívar depuis de nombreuses années et qu'il a travaillé en collaboration étroite avec lui à la Sixième Commission de l'Assemblée générale, à New York, où il s'était distingué par l'intérêt qu'il portait aux problèmes politiques et par sa façon pragmatique de les aborder. Son absence sera grandement ressentie et, s'il existe dans l'au-delà une place pour les juristes internationaux, il est intimement persuadé, lui qui est convaincu de l'immortalité de l'âme, que le rire généreux de M. Alcívar continuera d'être entendu au-delà de la tombe.

5. M. BARTOŠ s'associe aux hommages rendus à M. Alcívar et rappelle que, en tant que président de la Sixième Commission en 1969, celui-ci y a magistralement soutenu le projet d'articles de la Commission du droit international sur les missions spéciales.

6. M. YASSEEN déplore la perte de l'éminent juriste, sincère et convaincu, de l'excellent représentant de l'Equateur et de l'ami dévoué qu'était Gonzalo Alcívar.

7. M. OUCHAKOV souligne les qualités de juriste de M. Alcívar. Les membres de la Commission ont perdu un collègue éminent et le Gouvernement de l'Equateur, un grand diplomate.

8. M. ELIAS dit qu'il a fait la connaissance de M. Alcívar pendant les jours difficiles des négociations de la Conférence de Vienne sur le droit des traités. M. Alcívar était un homme chaleureux et profondément humain et il a défendu énergiquement la cause de la paix. D'un commerce agréable, il savait aussi être ferme et il a poursuivi ses idéaux avec sincérité et ténacité. Quand il a appris le décès de M. Alcívar, M. Elias a prié le représentant de son pays au Siège de l'Organisation des Nations Unies d'exprimer les regrets sincères du Nigéria et de tous les autres pays africains.

9. M. RYBAKOV (Secrétaire de la Commission), parlant au nom du Secrétaire général et du Service juridique de l'Organisation des Nations Unies, tient à rendre un chaleureux hommage à M. Alcívar qui, pendant de nombreuses années, a défendu la cause de la paix, de la sécurité et de la justice internationales aux Nations Unies.

10. Le PRÉSIDENT propose que la Commission demande au secrétariat de rédiger un message de condoléances qui serait adressé à M<sup>me</sup> Eugenia Calderón de Alcívar.

*Il en est ainsi décidé.*

#### Déclaration du Président sortant

11. Le PRÉSIDENT dit qu'après son retour aux Etats-Unis, pendant l'été de 1972, il a été invité à prendre la parole devant l'Association de droit international, à New York, au sujet des travaux de la vingt-quatrième session de la Commission, en particulier de l'étude qu'elle a faite de la succession en matière de traités. Il a aussi fait un exposé des travaux de la Commission lors de la vingt-septième session de l'Assemblée générale, au cours de laquelle les projets d'articles sur la succession en matière de traités et sur la protection des agents diplomatiques ont fait l'objet d'un long débat et d'un examen quant au fond.

12. Il a été généralement admis que le projet d'articles de la Commission sur la succession en matière de traités représentait le droit existant dans ce domaine, bien que diverses questions aient été soulevées à propos des articles de la quatrième patrie, relative aux unions d'Etats et à la dissolution et à la séparation d'Etats. Il y a eu aussi un très long débat sur les deux derniers articles relatifs à la succession en matière de régimes de frontières et autres régimes territoriaux établis par un traité. Le Président attend avec intérêt les observations des gouvernements sur ces questions.

13. Pour ce qui est de la protection des agents diplomatiques, il y a eu un long débat approfondi, au cours duquel des opinions nombreuses et variées ont été exprimées. La Sixième Commission a décidé de traiter ce sujet à sa session suivante, d'étudier attentivement les articles proposés et de décider s'ils devaient être ouverts à la signature des Etats.

14. En décembre 1972, le Président a assisté à une réunion du Conseil de l'Europe, mais la maladie l'a malheureusement empêché de participer à la réunion du Comité juridique consultatif africano-asiatique, à New Delhi. Cependant, il a été représenté là-bas par M. Tabibi, qui a fait une analyse approfondie et complète des travaux de la Commission.

15. Après sa convalescence, le Président a pu assister à une réunion du Comité juridique interaméricain, à Rio de Janeiro, qui a porté une grande attention aux problèmes des fonds marins, des pêcheries maritimes et du droit de la mer.

16. Enfin, le Président se doit de mentionner que la Commission des droits de l'homme a prié la Commission du droit international de faire part de ses observations au sujet du rapport du Groupe spécial d'experts de la Commission des droits de l'homme concernant la question de l'*apartheid* du point de vue du droit pénal international (A/CN.4/L.193). Cette demande pose un certain nombre de problèmes complexes de procédure, qui devront être résolus par son successeur.

#### Élection du Bureau

17. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à présenter des candidatures aux fonctions de président.

18. M. SETTE CÂMARA, après avoir rendu hommage au Président sortant, qui a conduit de façon remarquable les travaux d'une session difficile, propose d'élire à la présidence M. Castañeda, que ses titres de juriste international et de diplomate et sa participation aux activités juridiques des Nations Unies désignent par excellence à ce poste. M. Sette Câmara dit que c'est un grand privilège pour lui, en sa qualité de citoyen d'un pays latino-américain, de proposer le nom d'un juriste latino-américain aussi éminent.

19. M. USTOR s'associe pleinement à l'hommage rendu au Président sortant et appuie la candidature de M. Castañeda.

20. M. TAMMES, M. AGO, M. ELIAS, M. OUCHAKOV et M. BARTOŠ s'associent eux aussi à l'hommage rendu au Président sortant et appuient la candidature proposée.

*A l'unanimité, M. Castañeda est élu président. Il prend la présidence.*

21. Le PRÉSIDENT remercie la Commission de l'honneur qu'elle lui a fait. Il invite les membres de la Commission à présenter des candidatures aux fonctions de premier vice-président.

22. M. TSURUOKA propose d'élire M. Yasseen.

23. M. AGO et M. ELIAS appuient la candidature proposée.

*A l'unanimité, M. Yasseen est élu premier vice-président.*

24. M. YASSEEN remercie la Commission de l'honneur qu'elle lui a fait.

25. Le PRÉSIDENT invite la Commission à présenter des candidatures aux fonctions de deuxième vice-président.

26. M. OUCHAKOV propose d'élire M. Bartoš.

*A l'unanimité, M. Bartoš est élu deuxième vice-président.*

27. M. BARTOŠ remercie la Commission de l'avoir élu.

28. Le PRÉSIDENT invite la Commission à présenter des candidatures aux fonctions de rapporteur.

29. M. REUTER tient à s'associer à l'hommage rendu au Président sortant. Il propose d'élire M. Tammes aux fonctions de rapporteur.

*A l'unanimité, M. Tammes est élu rapporteur.*

30. M. TAMMES remercie la Commission de l'honneur qui lui est fait et dit qu'il fera de son mieux pour conserver aux fonctions de rapporteur la haute tenue que leur a donnée son prédécesseur, le très regretté M. Alcívar.

#### Adoption de l'ordre du jour

31. Le PRÉSIDENT dit que l'ordre du jour provisoire (A/CN.4/265) a été rédigé par le Secrétariat sur la

base du programme de travail approuvé par la Commission, à sa session précédente, et qu'il ne fait donc pas mention de la décision du Conseil économique et social de transmettre à la Commission du droit international pour observations le rapport du Groupe spécial d'experts de la Commission des droits de l'homme concernant la question de l'*apartheid* du point de vue du droit pénal international (A/CN.4/L.193, par. 3). C'est seulement après la clôture de la vingt-quatrième session de la Commission que cette décision du Conseil a été officiellement communiquée au Secrétariat et, comme elle soulève un certain nombre de problèmes de procédure délicats, le Président propose, avant que les membres de la Commission n'expriment leurs vues, que ces problèmes soient renvoyés au Bureau, ainsi qu'aux présidents sortants et aux rapporteurs spéciaux, qui les étudieront sous l'angle du programme de travail de la Commission. En l'absence d'observations, il considérera que la Commission a adopté cette suggestion.

*Il en est ainsi décidé.*

*L'ordre du jour provisoire (A/CN.4/165) est adopté.*

#### Communication du Secrétaire général

32. Le PRÉSIDENT dit qu'il lui a été demandé de rappeler à la Commission les termes de la communication reçue du Secrétaire général à la session précédente<sup>1</sup>, qui était ainsi conçue :

« Le Secrétaire général est préoccupé des effets de plus en plus défavorables de la mauvaise situation financière des Nations Unies sur la réputation de l'Organisation, ainsi que sur l'efficacité de ses opérations futures. Cette situation a de nombreux aspects politiques auxquels il ne paraît guère possible de trouver de solution, et les opinions peuvent diverger quant à son incidence sur le montant des estimations budgétaires, comme on l'a bien vu au cours des débats de l'Assemblée générale sur les estimations pour 1972. Toutefois, le Secrétaire général est convaincu qu'il est inévitable d'imposer certaines restrictions budgétaires en raison des difficultés financières persistantes de l'organisation.

« Pour l'année 1972, il n'a pas caché que les crédits ouverts devraient être gérés de façon à laisser subsister en fin d'exercice un solde créditeur de 4 millions de dollars, correspondant à peu près au montant estimé des contributions qui n'auraient pas été versées. Quant à l'année 1973, se fondant sur l'hypothèse que dans l'avenir immédiat aucun progrès réel ne permettra de faire face à la situation déficitaire, le Secrétaire général considère comme essentiel que le Secrétariat, en présentant ses estimations, se limite à des chiffres qui témoignent de la plus grande modération et du plus grand souci de l'équilibre budgétaire. Le Secrétaire général précise notamment que même dans le cas où il apparaîtrait fondé de demander en 1973 un renforcement des effectifs de certains

offices et départements, il ne prendra aucune disposition à cette fin jusqu'à ce que les difficultés financières actuelles aient été résolues.

« Pour atteindre ces objectifs, le Secrétaire général a demandé le concours de tous les membres du Secrétariat, et on peut maintenant constater qu'ils ont répondu positivement à son appel. Il est cependant évident que si les buts fixés doivent être atteints, il sera nécessaire de s'assurer le plein appui des divers organes des Nations Unies qui sont à la source de nouveaux programmes et de nouvelles activités. Le Secrétaire général estime donc qu'il est de son devoir d'informer l'ensemble des conseils, commissions et comités des Nations Unies de ses préoccupations et des objectifs qu'il se propose d'atteindre. Le Secrétaire général ne croit pas que l'application d'une politique de rigueur financière exclue nécessairement tous nouveaux programmes et toutes nouvelles activités. Il faudrait plutôt chercher à exécuter ces nouvelles tâches en utilisant les effectifs que l'achèvement de tâches antérieures aura dégagés, ou en attribuant un ordre de priorité moins élevé à certaines activités permanentes.

« C'est aux membres de la Commission du droit international qu'il appartient sans aucun doute de décider dans quelle mesure ils voudront s'associer aux préoccupations du Secrétaire général et aux mesures générales qu'il a en vue, mais le Secrétaire général aime à croire qu'ils voudront l'aider à atteindre les objectifs qui, à son avis et dans les circonstances actuelles, servent le mieux les intérêts de l'Organisation. »

33. Le PRÉSIDENT dit qu'en l'absence d'observations il considérera que la Commission décide de prendre acte de la communication du Secrétaire général.

*Il en est ainsi décidé.*

34. Le PRÉSIDENT fait savoir que MM. Lachs, Gros, Ignacio Pinto, Jiménez de Aréchaga, Waldock, Nandhra Singh et Ruda, juges à la Cour internationale de Justice et tous anciens membres de la Commission, ont adressé au Président de la Commission du droit international un télégramme dans lequel ils formulaient tous leurs vœux pour le succès de la session en cours. Il y répondra, au nom de la Commission, par un télégramme de remerciements.

La séance est levée à 17 heures.

#### 1201<sup>e</sup> SÉANCE

Mardi 8 mai 1973, à 11 h 40

Président : M. Jorge CASTAÑEDA

Présents : M. Ago, M. Bartoš, M. Bilge, M. Elias, M. Hambro, M. Kearney, M. Ouchakov, M. Quentin-Baxter, M. Ramangasoavina, M. Reuter, M. Sette Câmara, M. Tammes, M. Thiam, M. Tsuruoka, M. Yassien.

<sup>1</sup> Voir *Annuaire de la Commission du droit international*, 1972, vol. I, p. 4 et 5, par. 56.